



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2022-229

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2022

# Sommaire

## **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier**

74-2022-07-20-00001 - ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-077 donnant délégation de signature à M. le Colonel Benoît TONANNY, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, dans le cadre des immobilisations et mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route (3 pages)

Page 3

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-07-20-00001

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-077 donnant  
délégation de signature à M. le Colonel Benoît  
TONANNY, commandant le groupement de  
gendarmerie de la Haute-Savoie, dans le cadre  
des immobilisations et mises en fourrière des  
véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2  
du code de la route



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental**

**Le secrétaire général,  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**

Anancy, le mercredi 20 juillet 2022

**ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-077**

donnant délégation de signature à M. le Colonel Benoît TONANNY, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, dans le cadre des immobilisations et mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route.

**VU** le code la route, notamment son article L.325-1-2 introduit par l'article 84 de la loi de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011 ;

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Anancy cedex  
TEL : 04 50 33 60 00  
Mél : [sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr](mailto:sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

**VU** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

**VU** le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonctions de préfet de la Haute-Savoie de M. Alain ESPINASSE ;

**VU** le décret du 9 avril 2021 nommant Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**VU** l'ordre de mutation n° 6628 du 2 février 2021 nommant le Colonel Benoît TONANNY en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de Mme la directrice de cabinet de la préfecture de Haute-Savoie,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. le colonel Benoît TONANNY, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, à l'effet de procéder sur sa zone de compétence à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours, et à l'autorisation définitive de sortie du véhicule y afférent.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel Benoît TONANNY, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, la délégation de signature visée à l'article 1 est consentie à l'ensemble des officiers de police judiciaire et agents de police judiciaire du groupement de gendarmerie départementale de Haute-Savoie à l'effet de signer les immobilisations et mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L325-1-2 du code de la route ;

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration)..

Article 5: La directrice de cabinet de la préfecture et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le secrétaire général,  
chargé de l'administration de l'État dans le  
département



Thomas FAUCONNIER